



SPORT ÉTUDIANT



RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS
SECTEUR SCOLAIRE



Août 2010

TABLE DES MATIÈRES

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU SPORT ÉTUDIANT (FQSE)	4
ASSOCIATIONS RÉGIONALES DU SPORT ÉTUDIANT (ARSE)	4
1. OBJECTIFS DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS	5
2. CODE D'ÉTHIQUE	5
2.3 Sanction intersectorielle	5
2.4 Code d'éthique du participant	7
2.5 Code d'éthique de l'entraîneur	9
2.6 Code d'éthique du spectateur	10
3. CHAMP D'ACTION ET STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT	11
3.1 Dispositions d'interprétation	11
3.2 Mode de fonctionnement de la Commission sectorielle scolaire	11
3.3 Mode de fonctionnement du comité exécutif	11
3.4 Admissibilité d'une association régionale ou d'une école (REF adm. 5)	12
3.5 Type de championnat, disciplines et distinction des événements provinciaux	12
3.6 Aboutissement	13
4. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES	13
4.1 Catégories d'âge	13
4.2 Surclassement	13
4.4 Admissibilité d'un élève	14
4.5 Identification et accréditation	15
4.6 Contestation d'admissibilité	15
5. ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉQUIPE	16
5.1 Admissibilité des équipes entre régions	16
5.4 Attribution des équipes	16
5.6 Nouvelle ligue AAA	16
5.7 Dérogation au principe d'entité-école	17
5.8 Avis de participation aux CSP	18
5.9 Inscription de la délégation aux CSP	19
5.10 Encadrement des athlètes	20
5.11 Procédures d'inscription ligues AAA	20
6. DÉLITS ET SANCTIONS	22
6.1 Généralités	22
6.2 Boisson alcoolique et drogue	22

6.3	Exclusion pour mauvaise conduite et comportement _____	23
6.4	Vandalisme _____	24
6.5	Inadmissibilité d'un joueur _____	24
6.6	Absence et/ou forfait d'une équipe _____	24
6.7	Calendriers _____	25
6.8	Modifications des calendriers pour les ligues AAA _____	25
6.9	Désistement, forfait, annulation _____	25
7.	<i>PROTÈT</i> _____	27
7.1	Avis _____	27
7.2	Procédures et contenu _____	27
7.3	Comité de protêt lors d'un tournoi ou championnat _____	27
8.	<i>DEVOIRS DU COMITÉ ORGANISATEUR ET/OU DE L'INSTITUTION HÔTE</i> ____	28
8.11	Résultats et rapport de match _____	28
9.	<i>DEVOIRS DE L'INSTITUTION ET/OU DÉLÉGATION VISITEUSE</i> _____	29
10.	<i>MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT</i> _____	29
10.1	Arbitres et officiels _____	29
10.2	Uniformes _____	30
10.3	Classement _____	30
10.4	Mérites sportifs et récompenses _____	30
10.5	Hébergement des athlètes lors des championnats _____	31
10.6	Alimentation des athlètes _____	31
10.7	Reconnaissance des manifestations sportives pour fin d'homologation des records ____	32
11.	<i>MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION</i> _____	32

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU SPORT ÉTUDIANT (FQSE)		
514-252-3300 poste 3752		
Directeur des programmes scolaires	Rémi Blouin	<u>rblouin@fqse.qc.ca</u>
Coordonnateur aux activités scolaires	Gilles Bernier	<u>gbernier@fqse.qc.ca</u>
Coordonnateur aux activités scolaires	Chrystian Béurbé	<u>cberube@fqse.qc.ca</u>
Secrétaire aux programmes scolaires	Diane Perron	<u>dperron@fqse.qc.ca</u>

ASSOCIATIONS RÉGIONALES DU SPORT ÉTUDIANT (ARSE)			
Abitibi-Témiscamingue	Alain Groleau	819-825-2047	<u>agroleau@ulsat.qc.ca</u>
Cantons-de-l'Est	Olivier Audet	819-864-0792	<u>oaudet@arsece.com</u>
Côte-Nord	Yvette Cyr	418-968-3731	<u>sport.etudiant.cn@globetrotter.net</u>
Est-du-Québec	Marc Boudreau	418-723-1880	<u>marcboud@cegep-rimouski.qc.ca</u>
Greater Montreal	Amanda Maks	514-482-8555	<u>gmaa@gmaa.ca</u>
Lac Saint-Louis	Karine Mayrand	514-855-4230	<u>kmayrand@arselsl.qc.ca</u>
Laurentides-Lanaudière	Jacinthe Lussier	450-419-8786	<u>jacinthe.lussier@cssmi.qc.ca</u>
Laval	Martin Savoie	450-664-1917	<u>martin@sportslaval.com</u>
Mauricie	Micheline Guillemette	819-693-5805	<u>arsem@cduroy.qc.ca</u>
Montréal	Jacques Desrochers	514-645-6923	<u>desrochersj@arsemontreal.com</u>
Outaouais	Jean Mercier	819-643-6663	<u>jean.mercier@arseo.qc.ca</u>
Québec et Chaudière-Appalaches	Daniel Veilleux	418-657-7678	<u>dveilleux@sportetudiant.qc.ca</u>
Richelieu	Sylvie Cornellier	450-463-4055	<u>sport_etudiant@csmv.qc.ca</u>
Saguenay Lac-Saint-Jean	Éric Benoît	418-543-3532	<u>eric.benoit@sportetudiantsaglac.ca</u>

www.sportetudiant.com

1. OBJECTIFS DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

- 1.1 Ils assurent le bon déroulement des activités sportives des secteurs.
- 1.2 Ils facilitent l'organisation des ligue, circuits et championnats provinciaux en vue de déclarer un champion de la FQSE.
- 1.3 Ils définissent les règles de fonctionnement des programmes et des championnats.
- 1.4 Ils favorisent le regroupement, la participation et la coopération des institutions membres, en vue de contribuer au développement des activités sportives compétitives interinstitutionnelles.
- 1.5 Ils ont préséance sur les règlements spécifiques de chaque discipline, à moins que ces derniers ne soient plus restrictifs.
 - 1.5.1 Dans chaque sport, les règles de jeu sont celles reconnues par la fédération sportive concernée.
 - 1.5.2 Dans certains cas précis, la FQSE peut produire certains règlements particuliers que l'on trouve au chapitre de la réglementation spécifique.
 - 1.5.3 Lorsqu'une réglementation spécifique est votée et acceptée, elle a toujours préséance sur les règlements officiels.
- 1.6 La politique organisationnelle a préséance sur les règlements administratifs.

2. CODE D'ÉTHIQUE

- 2.1 Tous les membres, incluant leur personnel d'encadrement, entraîneurs, et athlètes sont soumis au respect du code d'éthique de la FQSE.
- 2.2 Tout étudiant-athlète, entraîneur, membre du personnel d'encadrement identifié pour un manquement à l'éthique sportive est passible de sanctions.

2.3 Sanction intersectorielle

2.3.1 Sanction provinciale

Toute sanction émise par les instances reconnues (comité de vigilance scolaire et les commissaires provinciaux collégiaux et universitaires) par chacun des secteurs s'applique automatiquement dans les autres secteurs.

Exemple :

Un joueur universitaire suspendu par les instances de ce secteur ne peut pas agir comme entraîneur dans une ligue scolaire ou collégiale de la FQSE avant que sa sanction soit purgée.

Un joueur collégial sous le coup d'une sanction émise par les instances de sa ligue ne peut jouer au niveau universitaire avant que la sanction soit purgée. C'est-à-dire qu'un joueur collégial suspendu pour 5 parties à la fin de la saison, ne pourra pas s'aligner avec son équipe universitaire la saison suivante avant la 6e partie du calendrier régulier.

2.3.2 Sanction régionale

2.3.2.1 À l'intérieur du centre de services

Toute sanction émise par les instances reconnues par les centres de services s'applique automatiquement dans l'autre secteur sous la responsabilité de ce même centre de services.

Exemple :

Un joueur collégial sous le coup d'une sanction comme joueur ne peut intervenir comme entraîneur en sport étudiant au niveau secondaire dans ce même centre de service.

2.3.2.2 À l'extérieur du centre de services d'un même secteur

Toute sanction émise par les instances reconnues par une association régionale ou un centre de services s'applique automatiquement dans tous les autres centres de services.

Exemple :

Un joueur ou entraîneur collégial suspendu par les instances du centre de services collégial de la région de Québec ne peut pas jouer ou agir comme entraîneur en sport étudiant dans un collège membre de l'un des 3 autres centres de services.

2.3.2.3 À l'extérieur du centre de services et dans un autre secteur

Dans ce cas, la sanction est soumise à l'instance provinciale du secteur concerné qui en fera l'étude et rendra une décision.

Exemple :

Un entraîneur scolaire suspendu par les instances de son centre de service ne peut pas agir comme entraîneur au collège dans un autre centre de service sans que l'instance provinciale du secteur scolaire ait étudié le dossier et transmis une directive.

2.3.3 Sanction institutionnelle

Toute sanction émise par la direction du service des sports d'une institution peut s'appliquer dans le même ou les autres secteurs. Le responsable des sports peut, s'il le désire, demander l'application de cette sanction dans un autre établissement du même ou dans un autre secteur. Dans ce cas, il doit acheminer la nature de cette sanction à l'instance provinciale du secteur concerné.

Toute sanction émise par les fédérations sportives s'applique également dans le réseau du sport étudiant. Le mécanisme de contrôle et d'application est prévu aux protocoles entre la FQSE et la FUS.

2.3.4 Cheminement des sanctions

Toute sanction pouvant avoir une incidence sur un autre secteur est acheminée à la direction des programmes qui assurera la gestion et la diffusion du fichier intersectoriel.

2.3.5 Personnes ciblées

Toute personne (étudiant, entraîneur, accompagnateur, directeur des sports, etc.) reliée à un service des sports d'une institution scolaire, collégiale ou universitaire est concernée par ce règlement.

2.3.6 Juridiction des sanctions

Toute démarche de sanction du sport étudiant doit respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada.

2.3.7 Application intersectorielle

Afin qu'une sanction puisse s'appliquer légalement dans les autres secteurs, le comité de discipline du secteur responsable de la décision doit informer la personne visée que la sanction s'applique dans tout le réseau du sport étudiant comme prévu dans les règlements administratifs de chacun des secteurs.

2.4 Code d'éthique du participant

En tant que participant ou participante du sport étudiant, mon comportement a un impact majeur sur mon sport, mes coéquipiers, mes adversaires, mon entraîneur, mes partisans et sur moi-même.

**PARTICIPER AU SPORT ÉTUDIANT, C'EST RESPECTER SON ÉTHIQUE SPORTIVE:
L'ESPRIT SPORTIF
LE RESPECT
LA DIGNITÉ
LE PLAISIR
L'HONNEUR**

L'ÉTHIQUE SPORTIVE DU SPORT ÉTUDIANT:

" des comportements pleins de bon sens ".

L'ESPRIT SPORTIF . . .

MOI, J'Y CROIS !!!

- Je respecte les règles du jeu.
- J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.
- Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs.
- J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés.
- Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- J'accepte les erreurs de mes coéquipiers.

LE RESPECT . . .

MOI, J'Y CROIS !!!

- Je considère un adversaire sportif comme indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- J'agis en tout temps avec courtoisie envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les adversaires et les spectateurs.
- J'utilise un langage précis sans injure.
- Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout.

LA DIGNITÉ . . .**MOI, J'Y CROIS !!!**

- Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants.
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités.
- J'accepte la défaite en reconnaissant également le bon travail accompli par l'adversaire.

LE PLAISIR . . .**MOI, J'Y CROIS !!!**

- Je joue pour m'amuser.
- Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.

L'HONNEUR . . .**MOI, J'Y CROIS !!!**

- Je me représente d'abord en tant qu'être humain.
- Je représente aussi mon équipe, mon institution et mon association régionale de sport étudiant.
- Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.
- Je suis l'ambassadeur des valeurs du sport étudiant.

La responsabilité de voir à l'application du code d'éthique du sport étudiant est
l'affaire de tous et toutes :

**PARTICIPANT
ANIMATEUR
ÉDUCATEUR PHYSIQUE
CONSEILLÉ PÉDAGOGIQUE
DIRECTEUR DU SERVICE AUX ÉLÈVES
DIRECTEURS D'ÉCOLE
ADMINISTRATEUR DE LA FÉDÉRATION
ET DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES DU SPORT ÉTUDIANT
PERMANENT RÉGIONAL ET PROVINCIAL**

2.5 Code d'éthique de l'entraîneur

La Fédération québécoise du sport étudiant fait la promotion de l'éthique sportive pour tous les participants aux activités de son réseau.

Non seulement l'entraîneur doit s'assurer de faire respecter le code d'éthique du participant par ses joueurs, il doit également favoriser le code d'éthique de l'entraîneur et s'en inspirer quotidiennement.

L'ÉTHIQUE DE TOUT BON ENTRAÎNEUR DU SPORT ÉTUDIANT PASSE PAR:

**LE RESPECT DES ATHLÈTES
L'ESPRIT SPORTIF
L'INTÉGRITÉ
LA RESPONSABILITÉ
LA CONDUITE PERSONNELLE**

LE RESPECT DES ATHLÈTES C'EST:

- **Considérer chaque athlète avec respect et équité dans le contexte des activités sportives, sans égard au sexe, à la race, au pays d'origine, au potentiel physique, au statut socio-économique ou à toute autre condition.**
- **Agir dans le meilleur intérêt des athlètes du point de vue de leur épanouissement total.**
- **Tenir compte que le développement de la personne prime sur le développement du sport.**
- **Privilégier la réussite scolaire des athlètes dans votre poursuite d'objectifs sportifs.**
- **Prendre des décisions raisonnées face à la participation d'un athlète lorsqu'il est blessé ou dans toute autre situation où sa participation pourrait nuire à son développement..**
- **Être conscient de la pression qui pèse constamment sur les athlètes (sport, école, famille...).**

L'ESPRIT SPORTIF C'EST:

- **Connaître et respecter les règles écrites et non écrites de votre sport.**
- **Respecter toutes les décisions des arbitres sans jamais mettre en doute leur intégrité.**
- **Considérer la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.**
- **Respecter les athlètes, entraîneurs et partisans des autres équipes et exiger un comportement identique de vos athlètes.**
- **Reconnaître dignement la performance de l'adversaire dans la défaite.**
- **Accepter la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.**

L'INTÉGRITÉ C'EST:

- Faire preuve d'honnêteté envers les athlètes, le sport, les autres membres de votre profession et la population.
- Honorer vos engagements écrits et verbaux face aux athlètes et à l'établissement.
- Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par tricherie.
- Éviter toute fausse représentation quant à votre niveau de compétence.
- Encourager vos athlètes à développer et maintenir l'honnêteté dans leurs relations avec les autres.

LA RESPONSABILITÉ C'EST:

- Contribuer à l'avancement de la profession par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses collègues et les étudiants.
- Faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers ses collègues.
- S'assurer que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité.
- Informer les athlètes des dangers inhérents à la pratique de votre sport.
- Informer les athlètes des dangers inhérents à la consommation de boissons alcooliques ou de drogues.

LA CONDUITE PERSONNELLE C'EST:

- Utiliser un langage précis sans injure ni expression vulgaire.
- Prendre conscience du pouvoir que détient l'entraîneur afin de respecter en totalité l'intégrité physique et mentale des athlètes.
- Véhiculer l'importance d'une bonne condition physique, en encourageant les athlètes à être en bonne forme physique tout au long de l'année.
- Projeter une image qui reflète les valeurs positives de votre sport et de l'entraîneur.

2.6 Code d'éthique du spectateur

- Je considère que les étudiants-athlètes font du sport pour leur propre plaisir et non pour me divertir.
- Je n'ai pas d'attente irréaliste. Je suis conscient que les étudiants-athlètes ne sont pas des athlètes professionnels et qu'ils ne doivent pas être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels.

- Je considère chaque athlète avec respect.
- Je respecte toutes les décisions des arbitres et encourage les participants à faire de même.
- Je ne ridiculise jamais un étudiant-athlète qui a commis une erreur durant une compétition. Je fais plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu.

- Je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.

- Je respecte les athlètes, entraîneurs et participants des équipes adverses.
- Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite.
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de la ligue.
- J'évite d'utiliser un langage incorrect ou de harceler les étudiants-athlètes, les entraîneurs, les officiels ou les autres spectateurs.
- J'encourage tous les participants de manière civilisée.
- JE SUIS UN TÉMOIN PRIVILÉGIÉ DU SPORT ÉTUDIANT !

3. CHAMP D'ACTION ET STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT

3.1 Dispositions d'interprétation

Les règlements administratifs du secteur scolaire sont applicables pour les championnats et tournois scolaires provinciaux, aux ligues scolaires AAA et à toutes les activités administrées directement par la FQSE. Les écoles primaires et secondaires qui participent à une activité encadrée par la FQSE doivent respecter la politique organisationnelle, les règlements administratifs ainsi que les règlements spécifiques des disciplines.

3.2 Mode de fonctionnement de la Commission sectorielle scolaire

3.2.1 Composition

En plus du vice-président du secteur qui la préside, la commission est composée de vingt-huit (28) représentants, à raison de deux (2) dont un (1) représentant politique et un (1) permanent pour chacun des quatorze (14) ARSE répartis dans le secteur scolaire comme suit :

Zone A :	Montréal, Greater Montréal, Lac St-Louis et Laval;
Zone B :	Cantons-de-l'Est, Richelieu, Mauricie, Laurentides-Lanaudière et Québec et Chaudière-Appalaches;
Zone C :	Saguenay-Lac-Saint-Jean, Est-du-Québec, Côte-Nord, Abitibi-Témiscamingue et Outaouais

De plus, la Commission pourra nommer un (1) membre, non-votant, par sport ayant un niveau AAA.

3.2.2 Admissibilité

La délégation à cette commission est la responsabilité de l'ARSE.

3.2.3 Frais de déplacement

Les frais de déplacement et d'hébergement sont assumés par les organismes qui délèguent des représentants. Les frais de déplacement et d'hébergement du vice-président sont assumés par la commission sectorielle scolaire, selon la politique en vigueur à la FQSE.

3.3 Mode de fonctionnement du comité exécutif

3.3.1 Composition

Le comité exécutif est composé de cinq (5) personnes : trois (3) délégués politiques sont désignés par les membres politiques de la commission sectorielle dont le vice-président et deux (2) permanents régionaux désignés par les permanents de la commission sectorielle. Le vice-président provient obligatoirement de la délégation politique.

Les trois (3) membres politiques devront nécessairement être de zones différentes (les zones sont spécifiées à l'article 3.2.1). Les deux (2) permanents régionaux devront également être de régions différentes indépendamment des membres politiques. Dans les deux (2) cas, les substituts doivent être un (1) politique et un (1) permanent.

Si une zone ne peut désigner un représentant, celui-ci sera remplacé par une personne d'une autre zone.

3.3.2 Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont assumés par le secteur scolaire, selon la politique de la Fédération québécoise du sport étudiant.

3.4 Admissibilité d'une association régionale ou d'une école (REF adm. 5)

3.4.1 Tout centre de services reconnu officiellement par la FQSE et se conformant à ses règlements est éligible au programme des manifestations sportives.

3.4.2 Toute entité scolaire reconnue officiellement comme membre d'une ARSE est éligible au programme des manifestations sportives.

3.5 Type de championnat, disciplines et distinction des événements provinciaux

3.5.1 Distinction et paramètres des championnats réguliers, des championnats invitations et des tournois.

Ce qui est différent entre les championnats réguliers et les championnats invitation :

- Hébergement
- Repas
- Transport intersite
- Semage
- Facturation
- Gestion de l'arbitrage
- Soutien financier du comité organisateur
- Activités socioculturelles
- Sélection et qualification des équipes
- Traitement varié des championnats invitation

Pour devenir un championnat régulier, il faut plus de 9 régions participantes au championnat provincial dans la discipline, sur une base régulière (sur plusieurs années), cette décision appartient à la CSS.

Définition des championnats selon le nombre de régions participantes :

Nombre de régions participantes	Titre
9-14	Championnat scolaire provincial
6-8	Championnat scolaire provincial invitation
2-5	Tournoi scolaire provincial

3.5.2 Les disciplines et les types d'événements

Type d'événement	Discipline
Championnat scolaire provincial	Cross-country Badminton Basketball

	Volleyball Soccer intérieur Athlétisme extérieur
Championnat scolaire provincial invitation	Golf Haltérophilie Hockey sans contact Natation Flag football Athlétisme en salle
Tournoi scolaire provincial	Ultimate Vélo de montagne

3.5.3 Procédures financières

Les mêmes modalités de paiement appliquées pour les championnats réguliers et les championnats invitation sont les suivantes ; la FQSE facturera les ARSE qui à leur tour factureront les écoles inscrites. Par conséquent, toutes les inscriptions incluant celles des championnats invitation devront passer par les associations régionales.

3.6 Aboutissement

3.6.1 Niveaux

- AAA Meilleur niveau de jeux au secteur scolaire, ligue provinciale dont la gestion est assumée par la FQSE.
- AA Meilleur niveau de jeux au niveau régional pour le secteur scolaire, dont la gestion des ligues et des événements régionaux est assumée par les ARSE. S'il y a lieu, la gestion des événements provinciaux est assumée par la FQSE, en collaboration avec une ARSE et un comité organisateur.

4. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

4.1 Catégories d'âge

Les catégories d'âge sont celles spécifiées dans les règlements spécifiques de chaque discipline. S'il n'existe pas de règlements spécifiques pour une discipline, les catégories d'âge dites régulières s'appliqueront :

Catégories		Âge pour la saison 2010 - 2011
Primaire	Moustique	Du 1 ^{er} octobre 1998 au 30 septembre 2000
Sec. 1-2	Benjamin	Du 1 ^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1998
Sec. 3-4	Cadet	Du 1 ^{er} octobre 1994 au 30 septembre 1996
Sec. 5	Juvenile	Du 1 ^{er} juillet 1992 au 30 septembre 1994

4.2 Surclassement

Lorsque non précisées dans la réglementation spécifique d'une discipline, la réglementation et l'application du surclassement relèvent de chaque association régionale.

4.3 Un athlète ne peut s'inscrire à plus d'une catégorie dans une même discipline.

4.4 Admissibilité d'un élève

4.4.1 Est admissible tout élève qui n'a pas complété un DES et qui est inscrit dans le secteur jeunesse et/ou adulte et fréquente à temps plein soit 50% du programme régulier de l'élève concerné, dans une seule institution scolaire de niveau primaire et/ou secondaire membre d'une ARSE. Toutefois, l'élève doit fréquenter cette école depuis au moins deux (2) mois avant le déroulement de l'événement provincial. Cependant, pour les événements devant se tenir à l'automne, l'élève devra être inscrit un (1) mois avant leur déroulement.

4.4.2 Exceptionnellement la Fédération québécoise du sport étudiant (FQSE) pourra admettre un élève inscrit à une école, mais qui étudie à la maison en raison de maladie, de ses croyances religieuses ou toutes autres raisons jugées pertinentes. Ces cas d'exception devront être approuvés par l'ARSE.

4.4.3 L'élève raccrocheur, l'élève de 5^e secondaire complémentaire ou tout élève fréquentant une école spécialisée, un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes peut évoluer avec son école de provenance, sauf s'il y a un programme dans l'école d'appartenance.

Note : L'école de provenance est l'école où l'étudiant était inscrit et/ou a évolué l'année précédente.

* **N. B. : En football : à compter de 2011, seuls les joueurs inscrits dans un programme annuel se terminant en mai / juin seront admissibles.**

4.4.4 Les élèves de 2^e secondaire d'âge cadet, dans les écoles offrant seulement le 1^{er} et 2^e secondaire, peuvent sans demander de regroupement évoluer pour l'école accueillant des élèves de 3^e secondaire sur leur territoire d'appartenance c.-à-d. le lieu de cheminement académique ou aire de desserte.

4.4.5 Est admissible tout élève qui a complété son DES qui s'inscrit dans un centre de formation professionnelle à temps plein et qui répond aux autres conditions décrites à l'article 2.

Cet élève pourra, avec l'accord de son école de provenance, s'inscrire dans une équipe de cette école.

N.B. : Ce règlement s'applique pour les activités d'hiver et du printemps (les activités d'automne sont exclues).

4.4.6 Transfert de joueurs

Tout joueur inscrit dans une équipe sportive d'une institution et ayant évolué dans la même discipline sportive pour cette même institution l'année précédente, doit avoir fréquenté cette même institution durant toute la période scolaire entre les deux (2) saisons de cette discipline.

Tout contrevenant à cette règle est considéré comme un transfert irrégulier. L'athlète est considéré inadmissible à évoluer dans cette discipline sportive pour la moitié de la saison ainsi que les éliminatoires de cette discipline.

4.4.7 **Sanction :**

Tout élève inadmissible en regard des articles 1 et 2.1 à 2.6 est automatiquement exclu et une amende de 100,00\$ est imposée à l'ARSE. Si une récompense est gagnée, celle-ci est récupérée et remise à l'athlète méritant.

4.5 Identification et accréditation

4.5.1 Séance d'accréditation lors des championnats AA

Le comité organisateur d'un championnat provincial peut, à sa discrétion, déterminer le(s) moment(s) de la ou des séance(s) d'identification et le soumettre à la FQSE pour acceptation.

Une ARSE qui, pour des motifs non valables, ne se conforme pas aux demandes du comité organisateur en ce qui a trait à l'accréditation peut se voir refuser par la FQSE le droit de participer à cet événement.

Le comité organisateur doit appliquer la procédure établie par la FQSE.

4.5.2 Preuve d'identité lors des championnats

Lors de l'accueil sur les lieux du championnat, tout élève doit présenter comme preuve d'identité sa carte d'assurance-maladie avec photo ou sa carte étudiante de l'école avec photo.

Le non-respect de ce règlement entraîne la disqualification de l'athlète fautif, à moins qu'une preuve d'âge ne soit transmise par télécopieur au comité organisateur ou que le formulaire de validation d'inscription n'ait été complété.

Toutefois, dans les sports individuels, l'athlète fautif peut participer de façon HORS CONCOURS DÉCLARÉ (connu des autres participants) et est automatiquement forfait.

La FQSE se réserve le droit d'exiger d'une école participante ou d'un ARSE qu'il fournisse les documents pertinents sur l'inscription scolaire des athlètes ou toute autre preuve pouvant aider à éliminer tout doute possible.

4.5.3 Vérification d'identité LIGUE AAA

Lors d'une rencontre prévue au calendrier, tout participant sera tenu de s'identifier sur demande d'un représentant de l'équipe adverse en présence d'un officiel mineur ou majeur (organisateur du tournoi). À défaut de produire une carte d'identité (avec photo), il devra s'identifier en inscrivant à l'endos de la feuille de match: son nom, sa date de naissance et sa signature. Si à la suite de cette demande le participant s'identifie et s'avère admissible, le demandeur se verra imposer une amende de vingt-cinq dollars (25,00\$).

Toute demande de vérification d'identité devra se faire avant le début de la rencontre, ou aux périodes de repos prévues selon les règles de jeu en vigueur ou à la fin (excluant les temps morts).

Tout participant refusant de s'identifier sera considéré comme un joueur inadmissible.

Tout constat d'inadmissibilité établi lors d'une rencontre devra être porté à l'attention du commissaire sans autre formalité.

4.6 Contestation d'admissibilité

4.6.1 Toute contestation d'admissibilité d'un joueur devra être faite par écrit auprès du commissaire/coordonnateur.

- 4.6.2 La vérification devra se faire par le commissaire/coordonnateur dans les deux (2) jours ouvrables qui suivront la réception de la lettre (ligue AAA) ou dans l'heure suivante si cette demande est faite dans le cadre d'un championnat.

NOTE: Aucune contestation d'admissibilité ne pourra être faite pour des situations qui se sont passées pendant la saison régulière (ligue AAA) ou lors d'un match de championnat une fois que ceux-ci seront terminés. L'on tiendra compte de ces contestations que pour le match concerné et le ou les matchs à venir seulement.

5. ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉQUIPE

5.1 Admissibilité des équipes entre régions

Pour pouvoir jouer dans une région autre que sa région d'origine, une équipe devra obtenir la permission écrite de son ARSE avant de s'inscrire auprès d'une autre ARSE. Toutefois, cette équipe devra représenter sa région d'appartenance à l'événement scolaire provincial. (Football : l'équipe représentera le réseau ou elle évolue et renonce à ses droits de représentation dans sa région et dans la catégorie niveau où sa région détient déjà un accès).

- 5.2 Toute ARSE qui accepte une équipe sans se conformer à l'article précédent se verra imposer une amende de 1 000 \$. Cette amende sera imputée à l'ARSE fautive.

- 5.3 En sport d'équipe, l'équipe représentative d'une ARSE doit respecter le principe d'entité-école. Toutefois, les cas d'exception de regroupement d'écoles ayant été acceptés par l'ARSE doivent être justifiés par celui-ci auprès de la FQSE avant le 1er novembre de l'année académique concernée, sauf en football avant le 1er mars.

5.4 Attribution des équipes

Suite aux avis de participation, l'attribution des équipes se fera selon l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce que le nombre d'équipes admises au championnat soit comblé :

- Une première équipe par région sera attribuée à chacune des régions prenant part au championnat;
- Une équipe sera attribuée par défaut à la région ou l'institution hôte (équipe hôtesse);
- Une équipe additionnelle sera attribuée aux régions ayant fait la demande de plus d'une équipe en tenant compte du classement final de l'édition précédente du championnat;
- Une équipe additionnelle sera attribuée aux régions ayant fait la demande de plus de deux équipes en tenant compte du classement final de l'édition précédente du championnat.

N.B. : L'équipe hôtesse n'est pas considérée dans le nombre d'équipes octroyées à une région.

- 5.5 Lorsque la FQSE présente des championnats scolaires dans les deux (2) sexes, les équipes féminines sont composées de filles seulement et les équipes masculines de garçons seulement, sauf en hockey sans contact et en mini basket (voir règlement spécifique).

5.6 Nouvelle ligue AAA

- 5.6.1 Une ligue AAA ne sera retenue à la programmation sanctionnée par la Fédération (quelqu'en soit le niveau de jeu) que si au moins cinq (5) institutions y participent.

Nouveau : Tout projet de ligue AAA devra être entériné et adopté par la CSS.

- 5.6.2 À défaut du minimum requis, le directeur du secteur concerné peut prendre les dispositions nécessaires à la mise en place et à la poursuite du programme touché, s'il en juge la nécessité et le besoin.

5.7 Dérégation au principe d'entité-école

*5.7.1 Pour avoir accès à la dérogation du principe d'entité-école :

Un établissement d'enseignement secondaire doit avoir une moyenne de 60 élèves et moins de même sexe par niveau de scolarité offert par catégorie.

Un établissement primaire doit avoir une moyenne de 45 élèves et moins de même sexe par niveau de scolarité offert.

5.7.2 Formulaire de renouvellement

La liste des regroupements d'écoles est mise à jour annuellement. Les directions des ARSE doivent confirmer annuellement le maintien des écoles regroupées, en date du 1^{er} novembre (1^{er} avril en football). Cette confirmation est faite sur un formulaire de renouvellement émis par la Fédération québécoise du sport étudiant.

*5.7.3 Principes et conditions régissant les cas de regroupement d'écoles

Le principe d'entité-école demeure la base du sport étudiant. Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'une analyse approfondie et être maintenue au statut d'exception.

Dans l'analyse de dérogation au principe d'entité-école, on doit d'abord et avant tout protéger la clientèle étudiante de l'école, et ce, sans égard au calibre de jeu qu'elle pourrait présenter.

Les regroupements d'écoles doivent répondre à un besoin global de la clientèle des institutions regroupées de manière à stimuler l'engagement d'un plus grand nombre d'institutions au Sport étudiant. Les demandes ne doivent pas viser l'intégration de quelques bons athlètes d'une autre école ou pour favoriser le développement d'un sport en particulier.

N.B. Les regroupements d'écoles doivent être faits entre institutions de mêmes niveaux scolaires (niveau secondaire).

La demande de regroupement d'écoles doit être présentée par l'école qui satisfait les critères établis à l'article 5.7.1 et considère être obligée de se regrouper pour permettre à sa clientèle de participer aux activités du Sport étudiant (école « demanderesse ») vers une école « d'accueil ».

N.B. L'école « d'accueil » n'a pas l'obligation de se conformer à l'article 5.7.1

Une école « d'accueil » peut-être regroupée avec plus d'une école « demanderesse » pourvu que le total combiné des élèves des écoles « demanderesses » respecte l'article 5.7.1.

Les regroupements entre les écoles de filles et les écoles de garçons sont acceptés pour le badminton en double mixte.

*5.7.4 Application et gestion de regroupement d'écoles

Les dates d'échéance au provincial sont:

Sport collectif :	1 ^{er} novembre
Football :	1 ^{er} avril

Toutefois, les cas de renouvellement peuvent être acceptés par le directeur de programmes en date du 1^{er} octobre.

Le comité exécutif juge à la pièce les cas soumis à partir de l'argumentation fournie par les demandeurs et sanctionne, s'il y a lieu. La FQSE fait connaître sa décision au centre de services concerné et fera parvenir aux autres centres de services les cas de regroupement d'écoles.

Droit d'appel

Tout centre de services désireux d'en appeler de la décision du comité exécutif pourra le faire en s'adressant à la Commission sectorielle scolaire de la FQSE, et ce, dans un délai de trente (30) jours après l'annonce de la décision.

5.8 Avis de participation aux CSP

5.8.1 La Fédération québécoise du sport étudiant fait parvenir les formulaires «avis de participation» aux ARSE au moins quarante-cinq (45) jours avant les dates d'échéance suivantes : 1^{er} septembre, 1^{er} octobre, 1^{er} février et 1^{er} mai.

5.8.2 Les ARSE retournent les formulaires «avis de participation» à la FQSE selon les dates d'échéance suivantes :

*Au plus tard le **1^{er} septembre** pour le sport suivant :
GOLF

Au plus tard le **1^{er} octobre** pour les sports suivants :
CLASSIQUE DE VOLLEYBALL
CROSS-COUNTRY

Au plus tard le **1^{er} février** pour les sports suivants :
ATHLÉTISME EN SALLE
BADMINTON
BASKETBALL
CHEERLEADING
GYMNASTIQUE
HALTÉROPHILIE
HOCKEY SANS CONTACT
MINI-BASKET
NATATION
SOCCER INTÉRIEUR
VOLLEYBALL

Au plus tard le **1^{er} mai** pour les sports suivants :
ATHLÉTISME EXTÉRIEUR
FLAG FOOTBALL
ULTIMATE
VÉLO DE MONTAGNE

5.8.3 Dans le cadre des événements scolaires provinciaux de sports collectifs (basketball, mini-basketball, hockey sans contact, football, flag-football soccer intérieur et volley-ball) les régions doivent identifier le nombre d'équipes désireuses de participer à l'événement.

La Fédération garantit à chaque région une place par catégorie/sexe en plus d'une place pour l'équipe hôte. Par la suite, les places vacantes sont octroyées aux régions en se basant sur le classement de l'année précédente. (Sauf en football, voir article 5 des règlements spécifiques de football).

5.8.4 La FQSE émet le nombre d'équipes participantes par centre de services. Les ARSE ont cinq (5) jours ouvrables pour valider le projet de participation. Après ce délai, le projet devient officiel.

5.8.5 Sanctions

Une ARSE qui ne respecte pas les dates d'échéance pour les formulaires « avis de participation » est facturée 25,00\$ par journée de retard et peut se voir refuser par la FQSE le droit de participer à un événement scolaire provincial. L'oblitération lors de la réception fait foi de la date d'échéance.

Pour un désistement après que le projet « nombre d'équipes participantes » soit devenu officiel, une sanction de 100,00 \$ sera imposée.

Pour un désistement, en sports collectifs seulement, de dix (10) jours à six (6) jours ouvrables précédents l'événement une sanction de 250,00 \$ sera imposée, en plus du coût d'inscription si l'équipe n'est pas remplacée.

Une équipe qui se désiste dans la semaine de l'événement abandonne ou qui ne se présente pas est soumise à une sanction de 250,00 \$ en plus du coût d'inscription si l'équipe n'est pas remplacée.

5.9 Inscription de la délégation aux CSP

5.9.1 La Fédération québécoise du sport étudiant fait parvenir les formules d'inscription des athlètes aux ARSE au moins trente (30) jours avant la date de l'événement.

5.9.2 Le comité organisateur de l'événement et la FQSE reçoivent les formules d'inscription par courrier électronique des associations régionales du sport étudiant. La FQSE tient pour acquis que la vérification a été faite par le personnel des ARSE.

Championnat régulier

Les formules d'inscription (liste des athlètes, nombre d'hébergement et repas) doivent arriver au comité organisateur et à la FQSE au plus tard le lundi de la semaine du championnat. Sauf en athlétisme et gymnastique, les formules d'inscription (liste des athlètes, nombre d'hébergement et repas) doivent arriver 7 jours ouvrables avant l'événement.

Championnat invitation

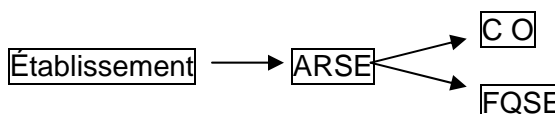
Les formules d'inscription (liste des athlètes, nombre d'hébergement et repas (s'il y a lieu)) doivent arriver au comité organisateur et à la FQSE au plus tard le lundi de la 2e semaine précédant le championnat invitation.

5.9.3 Modifications de l'inscription après la date limite

Les demandes de modifications à l'inscription doivent être faites par écrit par l'ARSE à la FQSE au plus tard le mercredi (16 h) précédent le championnat.

N.B. Aucun ajout à l'inscription ne sera accepté après la date limite d'inscription.

Modèle de transmission des informations :



- 5.9.4 Remboursement inscription
Aucun remboursement d'inscription ne sera accepté après la date limite d'inscription.
- 5.9.5 Sanctions
Une ARSE qui ne respecte pas l'article 5.8 peut être facturée 100,00\$ par journée de retard et peut se voir refuser par la Fédération québécoise du sport étudiant le droit de participer à l'événement.
- P.-S. : L'envoi des formules d'inscriptions est aux risques de l'expéditeur.
- 5.9.6 L'ARSE est facturé par la FQSE d'un montant à titre de frais d'inscription pour chaque athlète inscrit à un événement provincial. La FQSE détermine ce montant annuellement pour chacun des événements.

5.10 Encadrement des athlètes

5.10.1 Admissibilité d'un entraîneur/accompagnateur

La délégation des entraîneurs/accompagnateurs relève entièrement d'une ARSE et/ou de l'école concernée.

- 5.10.2 Le personnel entraîneurs/accompagnateurs devra avoir 16 ans et plus pour les 2^{es} secondaires et moins, et 18 ans et plus pour les catégories cadette et juvénile.

L'entraîneur doit détenir une certification PNCE niveau I ou un BAC en éducation physique. Cette reconnaissance est contrôlée par le centre de services.

À défaut de cette certification, la direction de l'école devra signer un formulaire pour garantir son entraîneur lors d'un championnat scolaire provincial. Également, à défaut d'avoir un entraîneur ayant la certification exigée ou le formulaire de délégation signé par la direction de l'école, une amende de 100,00\$ sera imputée à l'institution fautive via son centre de services.

Cependant, l'entraîneur/accompagnateur ne doit pas être un athlète de la délégation.

- 5.10.3 En sport collectif, la délégation doit comprendre deux (2) entraîneurs/accompagnateurs.

- 5.10.4 En tout temps, il doit y avoir un responsable adulte par établissement pour accompagner les participants aux activités.

- 5.10.5 En tout temps ou après une expulsion, s'il n'y a pas d'entraîneur ou d'accompagnateur identifié sur le formulaire d'inscription (derrière le banc des joueurs), le match se termine immédiatement et l'équipe perd par forfait.

- 5.10.6 Lorsqu'une institution a deux (2) équipes avec un seul entraîneur, ce dernier doit nommer un responsable pour chacune des équipes. Ce responsable accompagnera l'équipe en tout temps.

5.11 Procédures d'inscription ligues AAA

5.11.1 Dates limites

Pour être inscrite comme participant à une ligue, une institution doit faire son inscription au plus tard:

Basketball et soccer

- **le 1^{er} mars** (renouvellement)

- le 1^{er} mars pour une nouvelle adhésion (voir le document « Mise en candidature et critères de sélection pour l'acceptation des équipes » aux ligues AAA).
- Football
- **le 15 janvier** (renouvellement)
 - le 15 janvier pour une nouvelle adhésion (voir le document « Mise en candidature et critères de sélection pour l'acceptation des équipes » aux ligues AAA).

5.11.2 Inscriptions tardives

Toute institution qui s'inscrit après la date d'inscription (renouvellement) mais avant l'élaboration du calendrier est admissible moyennant une amende de cent dollars (100,00\$).

Toute institution qui s'inscrit après la date d'inscription (nouvelle adhésion) ne sera pas retenue.

- #### 5.11.3 La Fédération québécoise du sport étudiant fera parvenir les formulaires d'inscription des équipes (élèves/athlètes, entraîneurs) aux institutions au plus tard le 15 décembre en football et le 15 février pour les autres disciplines

Ce formulaire doit être signé par le directeur de l'institution ainsi que l'entraîneur.

5.11.4 Dispositions financières ligues AAA

Droit d'adhésion

En garantie du respect des obligations que toute institution désireuse de faire partie des ligues AAA contracte envers la Fédération, elle doit déposer un montant de trois cents dollars (300,00\$) pour chaque équipe qu'elle désire inscrire à la ligue.

Ce montant de dépôt est exigible pour les deux (2) premières années de toute institution désireuse d'adhérer aux ligues AAA. Après la 2^e saison d'une équipe, le droit d'adhésion est remboursé à l'école.

Coût d'affiliation

Annuellement la Fédération - Secteur scolaire déterminera le coût d'affiliation de chaque équipe en fonction des coordonnées suivantes:

- Arbitrage
- Statistique et compilation (statisticien)
- Papeterie, poste, téléphone
- Récompenses (championnat)
- Divers.

Compte dû

Toute institution a droit :

À la vérification de l'objet et du contenu d'une facture et de la justification des montants indiqués.

À la correction des montants indiqués lorsqu'ils sont le résultat d'une erreur comptable ou administrative.

À la révision des comptes que ce dernier considère reliés à une mauvaise interprétation et/ou application des règlements, en se référant au commissaire qui est habilité à interpréter les règlements.

Toute facture impayée dans les trente (30) jours de la facturation se verra ajouter des intérêts à un taux de 2.0 % par mois jusqu'à son règlement.

Échéance de paiement des coûts d'adhésion.

Dépôt:

Lors de la réunion pré-saison.

Affiliation:

Chaque institution paiera à la FQSE-Secteur scolaire, et ce, au plus tard le 1^{er} décembre (1^{re} tranche), 1^{er} janvier (2^e tranche) de l'année en cours, le montant des coûts d'affiliation pour chaque équipe inscrite à la ligue AAA.

Le 1^{er} décembre 50 % et le 1^{er} janvier 50 %.

6. DÉLITS ET SANCTIONS

6.1 Généralités

- 6.1.1 Toute équipe, représentant ou ARSE manquant à un règlement administratif sera sujette à une amende de vingt-cinq dollars (25 \$) par jour de retard. L'amende sera exigible de l'institution qu'il représente.
- 6.1.2 Aux règlements ou une amende supérieure à vingt-cinq dollars (25 \$) est prévue, l'amende la plus forte peut être imposée.
- 6.1.3 Dans tout cas de règlement pouvant être appliqué automatiquement, la sanction automatique devra être servie sans avis préalable. Dans les autres cas, l'incident est confié au commissaire qui devra appliquer une sanction temporaire et porter le cas à l'étude.

6.2 Boisson alcoolique et drogue

- 6.2.1 Un athlète, un entraîneur, un accompagnateur ou un responsable de délégation pris en possession de boisson alcoolique ou en possession de drogue et/ou en état d'ébriété sur les lieux d'hébergement ou de compétition (incluant vestiaires et douches) est exclu de l'événement par le comité organisateur et est passible d'une suspension permanente. Le comité organisateur soumet le cas à la FQSE.
- 6.2.2 L'équipe dont un athlète, un entraîneur, un accompagnateur ou un responsable de délégation est pris en possession de boisson alcoolique ou en possession de drogue et/ou en état d'ébriété sur les lieux d'hébergement ou de compétition (incluant vestiaires et douches) pourra se voir exclue de l'événement, après étude de la gravité du cas, par le comité d'organisation et la FQSE. L'équipe pourra être passible d'une suspension permanente. Le comité d'organisation soumettra le cas à la FQSE.

6.3 Exclusion pour mauvaise conduite et comportement

6.3.1 Conduite sportive

Tout joueur, entraîneur ou toute personne directement reliée à l'équipe qui blesse ou tente de blesser délibérément un autre joueur, un spectateur ou un officier sera sujet à une expulsion ainsi que de tout autres sanctions jugées équitable après l'étude du rapport écrit de l'arbitre par le commissaire.

6.3.2 Un joueur ou un entraîneur qui est exclu d'un match pour mauvaise conduite est automatiquement suspendu pour le match suivant. En cas de récidive, il est exclu de l'événement et son cas est soumis au comité de vigilance.

Note : Dans le cas d'une suspension d'un match, l'entraîneur ne peut être à proximité de l'aire de jeu et les gradins de façon à ne pas être en mesure d'avoir un contact verbal ou visuel avec son équipe, et ce, pour la durée du match.

6.3.3 Toute personne, joueur, entraîneur ou autre qui omet de servir une suspension devra purger deux (2) joutes de suspension en plus de celle qu'il devait servir et perd tous les points comptés dans cette joute. En plus, l'équipe fautive perd la partie si elle a gagné.

6.3.4 Expulsion ou disqualification d'un entraîneur

Tout entraîneur chassé d'une partie et refusant de quitter l'enceinte de la joute à la demande de l'arbitre sera passible d'une suspension de trois (3) joutes et d'une amende de cent dollars (100 \$).

Note: Lors d'une expulsion, l'entraîneur doit quitter l'aire de façon à ne pas être en mesure d'avoir un contact verbal ou visuel avec son équipe, et ce, pour la durée du match. (Dans le cas d'une suspension d'un match, la même procédure sera appliquée.) Toute personne, joueur, entraîneur ou autre qui encourt trois (3) suspensions dans la même saison sera banni de la ligue pour la fin de la saison incluant les éliminatoires.

6.3.5 Comportement

Toute personne ou ARSE qui par ses actes ou dires nuit à la réputation du sport étudiant québécois est passible de sanction par le comité exécutif de la FQSE.

6.3.6 Dans les sports individuels

Un joueur ou un entraîneur qui est exclu d'une épreuve pour mauvaise conduite est exclu de l'événement et son cas est rapporté au comité exécutif.

6.3.7 Tout membre d'une délégation ne respectant pas les principes et les valeurs éducatives véhiculées par "l'éthique sportive en milieu scolaire" voit son cas acheminé au comité de vigilance de la FQSE.

6.3.8 Refus de jouer, retrait d'une partie ou d'un événement

Une équipe qui se retire au cours d'une rencontre sportive ou qui refuse de jouer, se place en situation de forfait et sera sujette aux sanctions suivantes:

- Une amende de trois cents dollars (300 \$).
- Perte de la joute.
- Toute suspension que jugera appropriée le commissaire.

6.4 Vandalisme

- 6.4.1 Toute ARSE dont certains athlètes se sont adonnés à des actes de vandalisme doit rembourser les coûts de réparation ou de remplacement.
- 6.4.2 Le comité organisateur, après constatation, informe la FQSE dans les jours suivant l'événement. Il fait effectuer les réparations et facture la FQSE.
- 6.4.3 La FQSE communique avec l'ARSE fautive immédiatement le détail des bris et une facture est ensuite envoyée au centre de services.
- 6.4.4 Le cas de toute personne surprise à s'adonner à des actes de vandalisme est soumis au comité de vigilance.

6.5 Inadmissibilité d'un joueur

Toute institution qui sera reconnue coupable d'avoir présenté un joueur inadmissible sera sujette aux sanctions suivantes:

- Payer une amende minimum de cinquante dollars (50 \$).
- Le ou les responsable(s) (joueurs, entraîneurs ou représentants) peut (vent) être expulsé(s) de toutes les organisations de la FQSE pour un maximum de trois (3) ans.
- Perte des joutes où le joueur inadmissible a été inscrit sur la feuille de pointage.
- Ou toute autre sanction qui sera jugée équitable.

6.6 Absence et/ou forfait d'une équipe

Une équipe qui ne se présente pas à une partie à l'horaire et non changée officiellement (voir l'article 13) est coupable de défauts et sujette aux sanctions suivantes: (des exceptions peuvent être faites pour causes incontrôlables: accidents, tempêtes, feu ou autres circonstances atténuantes au jugement du commissaire).

6.6.1 Si elle est visiteuse

- De payer une amende de 250 \$ dollars.
- De payer les frais d'arbitres.
- De perdre la partie.
- De payer les frais de location de l'équipe hôte le cas échéant.

Le ou les responsable(s) (joueurs, entraîneurs ou représentants) peut(vent) être expulsé(s) de toutes les organisations de la Fédération québécoise du sport étudiant pour un maximum de trois (3) ans.

6.6.2 Si elle est hôte

- De payer une amende de 250 \$ dollars.
- De payer les frais d'arbitres.
- De payer les frais encourus par l'équipe visiteuse.
- De perdre la partie.

Le ou les responsable(s) (joueurs, entraîneurs ou représentants) peut(vent) être expulsé(s) de toutes les organisations de la Fédération québécoise du sport étudiant pour un maximum de trois (3) ans.

6.7 Calendriers

Priorités dans l'élaboration des calendriers

Pour toute équipe faisant partie de ses ligues, le programme de la FQSE-Secteur scolaire est prioritaire. Aucune contrainte provenant d'engagements ou de participations d'une équipe à d'autres programmes (matchs hors-concours, autres ligues, tournois, voyages, etc.) que celui de la FQSE - Secteur scolaire pourra être alléguée ni ne sera retenue au moment de l'élaboration des calendriers ou pour toute demande ultérieure de modification au calendrier établi.

6.8 Modifications des calendriers pour les ligues AAA

6.8.1 Toute modification au calendrier ne peut se faire que pour des raisons sérieuses.

6.8.2 Toute modification devra se faire sur le formulaire prévu (voir annexe E) à cet effet et selon les procédures suivantes :

Faire la demande au moins 72 heures avant la rencontre (date modifiée).

Avoir l'autorisation du commissaire.

Communiquer avec le responsable de l'autre équipe et s'entendre sur les nouvelles modalités.

Le secrétariat confirmera la nouvelle entente conclue auprès des équipes concernées et des officiels aux équipes concernées.

6.8.3 Un montant de vingt-cinq dollars (25 \$) sera chargé à l'établissement d'enseignement qui aura apporté une modification au calendrier. Cette amende ne sera pas imposée si cette modification est hors de contrôle de l'établissement d'enseignement, au jugement du commissaire.

6.8.4 Les confirmations officielles doivent arriver au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue du match et contenir les informations suivantes :

- Le numéro, le jour, la date, l'heure et l'endroit du match à changer.

- Le numéro, le jour, la date, l'heure et l'endroit du match remis.

6.8.5 En cas de force majeure, le commissaire prendra la décision de modifier le calendrier. Cette modification s'effectuera sans amende.

Le commissaire peut ordonner à toute équipe de jouer un match remis en donnant un avis quarante-huit (48) heures précédant la rencontre, en indiquant le lieu, la date et l'heure de la reprise.

Lors d'un tournoi ou d'un championnat, cet avis sera d'une (1) heure pour des tournois pendant l'année et de trois (3) heures pendant les éliminatoires, qualifications ou championnats.

6.9 Désistement, forfait, annulation

LIGUE AAA SEULEMENT

6.9.1 Match reporté ou annulé

Lorsqu'un match est annulé pour des raisons exceptionnelles (tempête, absence des arbitres) les deux équipes devront confirmer la date de reprise dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la date prévue au calendrier. L'organisation hôte doit prendre l'initiative des démarches et confirmer la nouvelle date auprès de la ligue. Un mémo sera envoyé aux membres.

6.9.2 Annulation de match

Le commissaire peut rendre la décision d'annuler un ou plusieurs matchs dans un calendrier pour des raisons sérieuses: sa décision sera sans appel.

6.9.3 Forfait

Un match est déclaré forfait lorsqu'il est perdu par défaut, c'est-à-dire lorsque l'équipe est absente ou incomplète.

Dans toute épreuve individuelle, l'athlète ne répondant pas à l'appel des concurrents est déclaré forfait.

Toute équipe ne se présentant pas sur le terrain en tenue et/ou en nombre requis, au moins 15 minutes après l'heure fixée, peut-être déclarée forfait ou considérée comme abandon après décision de la FQSE.

Lorsqu'un match est gagné par forfait, les joueurs inscrits sur la feuille de pointage seront réputés avoir joué ce match et cette information sera portée au dossier individuel de chaque joueur pour compléter le dossier d'admissibilité de chaque joueur pour les éliminatoires de fin de saison et les championnats. Cette partie gagnée par forfait ne doit pas affecter la moyenne des statistiques individuelles.

L'équipe déclarée forfait ne compte aucun point au classement.

6.9.4 Désistement et démission d'une ligue AAA

6.9.4.1 Désistement d'une équipe

Toute institution qui retire une équipe d'une ligue AAA est sujette aux sanctions suivantes:

6.9.4.2 Après l'inscription:

- Une amende de cent dollars (100 \$) plus la perte de son dépôt.

6.9.4.3 Après l'inscription et une fois le calendrier établi:

- Une amende de deux cents dollars (200 \$) plus la perte de son dépôt;
 - Une suspension pour la prochaine année dans cette activité;
- En plus de,
- L'institution ne recevra aucun remboursement sur frais d'inscription.

6.9.4.4 À défaut de se présenter à plus de deux (2) matchs sera considéré comme un abandon pur et simple de la ligue par cette équipe sauf en cas de force majeure. Le cas sera confié au commissaire pour décision.

6.9.5 Désistement de deux équipes d'une même école

Toute institution qui retire deux (2) équipes dans la même saison sera sujette aux sanctions suivantes:

- Une amende de trois cents dollars (300 \$) par ligue abandonnée plus la perte de son dépôt.
- Expulsion des équipes pour les deux années suivantes.
- Toute autre sanction jugée équitable.

En plus de,

- L'institution ne recevra aucun remboursement sur frais d'inscription.

6.9.6 Désistement d'un championnat AAA
Toute institution qui se désiste d'un championnat ou ne s'y rend pas après avoir mérité accès est passible des sanctions suivantes:

- Payer une amende de 250 \$.
- Suspension de l'équipe pour la saison suivante.

Le ou les responsable(s) (joueurs, entraîneurs ou représentants) peut(vent) être expulsé(s) de toutes les organisations de la Fédération québécoise du sport étudiant pour un maximum de trois (3) ans.

7. PROTĚT

7.1 Avis

Un protĚt peut ětre logĚ lorsqu'une ou plusieurs ěquipes ou athlĚtes croient avoir ětĚ victimes d'un prĚjudice au cours d'une compĚtition sportive. Le prĚjudice doit ětre causĚ par une infraction aux rĚglements de la ligue ou de la compĚtition, ou aux rĚgles de jeu, ou par une mauvaise interprĚtation des rĚglements, ou par une irrĚgularitĚ dans l'organisation d'une compĚtition.

Un entraĚneur ou responsable doit aviser l'organisation ou l'officiel, durant le match ou l'ěpreuve, que celui-ci se terminera sous protĚt. Il doit s'assurer qu'on indique sur la feuille de match son intention de dĚposer un protĚt et le moment prĚcis oĹ l'irrĚgularitĚ a eu lieu.

Lors des CSP le protĚt doit ětre dĚposĚ au directeur de la rencontre dans l'heure suivant le match ou l'ěpreuve, accompagnĚ d'un chĚque de 50 \$. La somme de 50 \$ est remboursĚe si le protĚt est gagnĚ.

Pour les matchs de calendriers rĚguliers (ligue) le protĚt doit ětre dĚposĚ avant 16 h le jour ouvrable suivant le match. Un montant de 50 \$ sera facturĚ Ĺ l'institution qui dĚpose le protĚt. La somme de 50 \$ est remboursĚe si le protĚt est gagnĚ.

Aucun protĚt ne peut ětre dĚposĚ Ĺ la suite d'un jugement ou d'une dĚcision d'un arbitre.

7.2 ProcĚdures et contenu

Le protĚt doit prĚciser les articles de rĚglements non respectĚs.

La demande de protĚt doit ětre remise au commissaire.

S'il y a plus de deux (2) ěquipes en cause, on doit faire parvenir une copie au reprĚsentant des autres ěquipes.

Les copies doivent ětre signĚes par le dĚlĚguĚ officiel de l'institution qui loge le protĚt.

La dĚcision sera rendue par ěcrit dans les plus brefs dĚlais et sera transmise directement aux intĚressĚs et Ĺ toutes les ěquipes impliquĚes dans cette discipline par le commissaire.

7.3 ComitĚ de protĚt lors d'un tournoi ou championnat

7.3.1 Lors d'un tournoi ou championnat, un vote de protĚt, s'il y a lieu, doit ětre pris sur place par le comitĚ de protĚt.

7.3.2 Le comitĚ de protĚt est formĚ de l'arbitre en chef, le responsable du tournoi ou championnat et le commissaire ou son reprĚsentant. Le comitĚ a pour tĚche de juger tous les protĚts

concernant la tenue et le déroulement de l'événement. Le comité peut consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable.

7.3.3 La décision devra être intégrée dans le rapport du responsable du tournoi.

Le comité de protêts peut disqualifier un joueur ou une équipe en tout temps.

7.3.4 Jugement

Le jugement doit être rendu dans l'heure qui suit le dépôt. Il est final et sans appel.

7.3.5 Sanctions

Le comité impose les sanctions qu'il juge adéquates et justes pour les parties impliquées.

8. DEVOIRS DU COMITÉ ORGANISATEUR ET/OU DE L'INSTITUTION HÔTE

8.1 Les terrains et le matériel utilisés sont officiels et/ou reconnus par les fédérations unisport concernées ou par la FQSE.

8.2 Sur réception de la mise en candidature d'une commission scolaire ou institution, un représentant de la FQSE visite, si besoin est, les lieux probables de l'événement, et fait les recommandations qui s'imposent à la commission scolaire ou institution candidate et à la FQSE.

8.3 Doit fournir une aire de jeu propre et approprié au sport en cause.

8.4 Doit fournir un vestiaire convenable avec des douches à proximité, lequel vestiaire pouvant être verrouillé.

8.5 Doit fournir les feuilles de pointage et de statistiques officielles, un chronomètre convenable et le pointage visible de tous.

8.6 Doit tenir les feuilles de pointage et de statistiques des matchs sur les formules fournies à cet effet par la FQSE - Secteur scolaire.

8.7 Le comité organisateur et/ou l'institution hôte ne seront pas responsables des objets perdus, volés ou oubliés.

8.8 L'entraîneur ou responsable de l'équipe doit voir lui-même à ce que le nom et/ou le numéro des joueurs de son équipe soient inscrits sur les feuilles de pointage.

8.9 Le comité organisateur et/ou l'institution hôte responsable d'un événement, pour organiser ledit événement, devra s'assurer d'avoir un responsable reconnu, autre que l'entraîneur de son équipe qui participe à cet événement.

8.10 Pour donner suite à une plainte écrite d'une équipe visiteuse contre un manquement aux devoirs du comité organisateur et/ou de l'institution hôte, le commissaire devra recevoir ladite plainte dans les soixante-douze (72) heures qui suivent l'événement.

8.11 Résultats et rapport de match

8.11.1 Le résultat d'un match doit être mis sur le site web de la FQSE dans un délai maximal d'une heure après la fin du match. Pour les ligues AAA, les institutions qui ne se conforment pas à cet article sont passibles d'une amende de 25 \$ par match à la première offense, 125 \$ à la deuxième offense et 250 \$ pour les offenses subséquentes.

- 8.11.2 Pour les ligues AAA, selon le cas, les feuilles de statistiques, les feuilles d'alignement et la feuille de match doivent être expédiées par télécopieur avant midi le lendemain directement au commissaire. Pour les matchs de fin de semaine avant midi du jour ouvrable suivant.
- 8.11.3 Lorsqu'un rapport de l'arbitre ou tout autre commentaire est écrit au verso de la feuille de match, celui-ci doit être envoyé au commissaire ou le responsable avant midi le lendemain du match (pour les ligues) ou immédiatement après le match lors d'un championnat.
- 8.12 Le comité organisateur et/ou l'institution sont responsables de la protection des officiels ainsi que du contrôle de la foule.
- 8.13 Doit prévoir les aires nécessaires pour que les spectateurs soient nettement séparés des joueurs et du marqueur.
- 8.14 Doit s'assurer que les arbitres auront un local privé, de préférence avec douche.

9. DEVOIRS DE L'INSTITUTION ET/OU DÉLÉGATION VISITEUSE

- 9.1 L'institution et/ou délégation visiteuse verra à garder propre le local qui lui est prêté, à observer les règlements internes de l'institution hôte ou les règlements du lieu où se tiennent les compétitions.
- 9.2 L'entraîneur ou le responsable de l'équipe doit voir lui-même à ce que le nom et/ou le numéro des joueurs de son équipe soient inscrits sur les feuilles de pointage et d'alignement.
- 9.3 Pour les ligues AAA, pour sévir contre une équipe fautive, le commissaire devra recevoir dans les soixante-douze (72) heures une plainte par écrit de l'équipe hôte qui se sent lésée sur ces points.

10. MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT

10.1 Arbitres et officiels

10.1.1 Arbitrage pour les CSP

La FQSE de concert avec le comité organisateur, détermine les besoins en officiels. Ces besoins sont présentés à la fédération unisport pour être comblés en entier ou en partie. Tous les officiels majeurs qui travaillent lors d'un événement scolaire provincial doivent être reconnus par la fédération unisport et/ou la FQSE.

10.1.2 Le choix de l'Association des arbitres de chaque sport, les honoraires et les frais de transports sont fixés par entente entre l'association d'arbitrage et la FQSE - Secteur scolaire pour le calendrier régulier et les éliminatoires. Les frais sont partagés à parts égales entre les équipes de la ligue.

10.1.3 Les officiels mineurs

L'équipe ou le comité organisateur qui reçoit doit fournir des officiels mineurs expérimentés nécessaires au bon déroulement des rencontres, selon les us et coutumes des diverses disciplines.

10.1.3 1 Dans les ligues AAA (exception du soccer AAA), l'équipe qui visite doit avoir un observateur à la table de contrôle pour être en droit de contester le travail des officiels de l'équipe hôte.

10.1.3 2 Les marqueurs aux matchs

Les marqueurs aux matchs feront la vérification de la liste des joueurs inscrits sur la feuille de pointage et du nombre de joueurs en uniforme tout au long du match.

- 10.1.3.3 Statisticien
En basketball AAA, l'équipe hôte a la responsabilité de fournir deux (2) statisticiens.
- 10.1.3.4 Absence des arbitres
Si au moins un arbitre est présent, le match doit être joué.
- 10.1.3.5 En l'absence totale ou d'un nombre insuffisant d'arbitre, le match doit être joué avec des arbitres choisis sur place, à moins que les responsables des deux équipes, jugeant que l'arbitrage serait inadéquat, s'entendent pour reprendre la rencontre.
- 10.1.3.6 Un arbitre, un officiel majeur ou officiel mineur, ne peut en aucun cas cumuler ces fonctions avec celles d'un entraîneur ou responsable d'équipe.

10.2 Uniformes

10.2.1 Uniformes pour les ligues AAA

La vérification des couleurs de chaque équipe se fera au moment de l'élaboration des calendriers de chaque ligue AAA.

Si les couleurs des deux équipes en présence portent à confusion pour les joueurs, l'équipe fautive devra changer de costume.

Si elle est l'équipe visiteuse, elle devra endosser les uniformes qui lui seront prêtés par l'institution hôte.

10.2.2 Calendrier régulier

Chaque équipe doit disposer d'un costume foncé et d'un costume pâle.

10.2.3 Uniformes pour les matchs de championnats

Lors des finales provinciales, les équipes participantes devront apporter deux (2) séries de chandails; une série foncée et une série pâle.

Si deux équipes arrivent sur le terrain avec des uniformes portant à confusion, on tire au hasard l'équipe qui devra changer d'uniforme (BBAA 8.3)

10.3 Classement

Les règles et les modalités de classement sont celles spécifiées dans les règlements spécifiques de chaque discipline

10.4 Mérites sportifs et récompenses

10.4.1 Les mérites sportifs et récompenses sont ceux spécifiés dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

10.4.2 Seules les équipes championnes se verront remettre une bannière. Aucune autre demande de bannière ne sera considérée.

10.5 Hébergement des athlètes lors des championnats

* 10.5.1 Pour tous les championnats dont l'hébergement est obligatoire, les frais d'hébergement s'appliquent **seulement aux athlètes**. Ils sont acquittés par l'association régionale du sport étudiant directement au comité organisateur.

Le chèque couvrant le montant de l'hébergement doit être payé en totalité par l'ARSE et envoyé avant la date d'échéance ou au plus tard par un membre de la délégation lors de l'accueil.

Une amende de 100 \$ par jour de retard peut être imposée si l'ARSE n'a pas acquitté le montant cinq (5) jours ouvrables après l'événement.

10.5.2 Une amende de 100 \$ par jour de retard peut être imposée si le centre de services n'a pas acquitté le montant cinq (5) jours ouvrables après l'événement.

10.5.3 Le comité organisateur prévoit des lieux d'hébergement pour tous les athlètes. Un local de classe FÉMININ et MASCULIN doit être prévu afin de répondre aux entraîneurs de sexe opposé à leur équipe qui en font la demande.

10.5.4 Chaque ARSE doit faire accompagner les athlètes d'un adulte responsable du même sexe, et ce, pour chaque local d'hébergement. Un adulte de sexe opposé peut héberger avec ses athlètes à la condition qu'il y ait dans le local un accompagnateur adulte de même sexe. Les adultes responsables doivent séjourner avec les athlètes pour assurer un meilleur encadrement. Également, la FQSE impute une amende de 200 \$ au centre de services lorsqu'aucun responsable adulte n'est présent dans le local ou les locaux d'hébergement après le couvre-feu ou durant la nuit. Cinquante pour cent (50 %) de l'amende seront versés au comité organisateur.

10.5.5 En sport collectif et sport individuel, l'adulte responsable doit être âgé d'au moins 18 ans et être désigné par la direction d'école pour les sports collectifs et par l'ARSE pour les sports individuels.

10.5.6 Si une équipe ne peut disposer d'un accompagnateur (adulte responsable), elle ne peut se présenter à un événement scolaire provincial. Une équipe ne répondant pas à ce règlement peut se faire refuser la participation sur place lors de l'accueil.

10.5.7 Un participant qui perturbe le sommeil des autres athlètes et qui ne respecte pas le couvre-feu peut être exclu de l'événement par le comité organisateur et la FQSE et son cas référé au comité de vigilance.

10.5.8 L'ARSE doit acquitter les frais d'hébergement pour la durée de l'événement.

10.5.9 Sanction

Tout membre des délégations qui ne se conforme pas à ce règlement est exclu de l'événement et leur cas est soumis à la FQSE.

10.6 Alimentation des athlètes

10.6.1 L'alimentation est obligatoire les samedis et dimanche et optionnelle le vendredi soir. Le centre de services doit réserver auprès du comité organisateur le nombre minimum de repas correspondant au nombre de personnes inscrites sur la feuille d'inscription pour sa

délégation pour la durée de l'événement. Il doit en défrayer le coût avant ou au moment de l'accréditation selon les mêmes échéances prévues aux inscriptions à l'article 5.9.2 des règlements généraux. Tous les repas réservés sur la formule de réservation de repas sont remis à l'équipe concernée.

- 10.6.2 Le chèque couvrant le montant des repas doit être envoyé avant la date d'échéance ou au plus tard par un membre de la délégation lors de l'accueil.
Une amende de 100 \$ par jour de retard peut être imposée si l'ARSE n'a pas acquitté le montant cinq (5) jours ouvrables après l'événement. Cette délégation peut se voir obliger de s'alimenter à l'extérieur des sites prévus à cet effet.
- 10.6.3 Un athlète qui a des allergies alimentaires (preuve médicale exigée) n'est pas tenu de se conformer au règlement 10.6.1.
- 10.6.4 Aucun remboursement des frais de repas ne sera accepté après le mercredi 16 heures précédentes le championnat.

10.7 Reconnaissance des manifestations sportives pour fin d'homologation des records

- 10.7.1 La FQSE reconnaît les manifestations sportives des ARSE dans la mesure où ses règlements sont respectés.
- 10.7.2 Pour toute autre manifestation sportive impliquant deux (2) ARSE ou plus, une reconnaissance doit être demandée un (1) mois avant la tenue de la manifestation.
- 10.7.3 Pour qu'un record soit homologué, il faut :
 - a) Que la rencontre soit reconnue par la FQSE;
 - b) Que le coordonnateur de la rencontre fasse la demande d'homologation de ce record;
 - c) Que le coordonnateur de la rencontre fasse parvenir à la FQSE, dans la semaine qui suit la rencontre, les feuilles de compilation des résultats.

11. MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION

- 11.1 Toute personne ou organisme désireux de voir étudier un règlement ou d'y apporter des modifications doit le ou les soumettre à son association régionale du sport étudiant et celle-ci le ou les fait parvenir à la FQSE et à toutes les ARSE avec la résolution de son conseil d'administration et en utilisant le formulaire reproduit en annexe A du présent document au plus tard le 1er mai de l'année académique.

P.S.: - Toute demande reçue après cette date n'est pas considérée.

- 11.2 Toute modification à la réglementation relevant de la Commission sectorielle scolaire doit avoir l'approbation de 50 % plus un (1) des membres présents.